



CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

ACCORD TELETRAVAIL

Déclaration liminaire à la séance de négociation du 11 juin 2024

Pour rappel, la **CFDT-CCI** était à l'origine de l'accord novateur de 2014. L'accord que sommes en train de négocier avait pour objectif d'apporter de la flexibilité et de la souplesse à cet accord de 2014. Ce que semblait promettre le préambule proposé dès le début par la délégation employeur.

Les collaborateurs des CCI ont déjà prouvé leur autonomie et leur engagement pour que vous puissiez leur faire confiance.

Quitte à nous répéter, nous insistons sur la nécessité du cadre national pour l'Accord de Télétravail que nous sommes en train de négocier et d'une négociation de gré à gré entre le collaborateur et son manager opérationnel. L'objectif de la **CFDT-CCI** est de « faire réseau » et de promouvoir l'équité de traitement dans toutes les CCI (entre les personnels de droit privé et les agents publics).

Ce devait être une négociation rapide... Après deux séances de négociation annulées faute de mandat clair dans la délégation employeur, CCI France nous propose un nouveau projet qui démontre une fois de plus la frilosité et le caractère anachronique des Présidents.

Renvoyer à une négociation régionale, voire à une décision unilatérale de l'employeur, ne nous convient pas. D'autant plus que CCI France a refusé depuis plusieurs années que les Régions négocient des accords télétravail, dans l'attente d'un accord national.

La **CFDT-CCI** fait part de sa colère face à une approche restrictive du télétravail qui démontre une fois de plus que CCI France n'assume pas son rôle de tête de réseau. A vouloir tout piloter vous démontrez surtout votre incapacité à fédérer autour d'un projet digne d'un réseau (mais en est-on vraiment un ?).

La **CFDT-CCI** dénonce un recul sans précédent par rapport à l'accord de 2014 et n'envisage pas de signer en l'état. Nous défendons un accord plus ambitieux, et voulons :

- Limiter les possibilités de négocier en région aux modalités pratiques de
 - Planification,
 - Modification des jours fixes de télétravail
 - Planification des jours variables de télétravail
- Avoir la possibilité de télétravailler de façon régulière jusqu'à 4 jours (soit 174 jours par an), ce qui était déjà inscrit dans l'accord de 2014.
- Avoir jusqu'à 44 jours de télétravail occasionnel
- Revoir l'indemnité forfaitaire au niveau de celle de 2014, ou à défaut, a minima du plafond prévu pour les conventions collectives de branche, puisque la loi Pacte nous donne les mêmes prérogatives, ou considérer le réseau comme si nous étions un groupe
- Renforcer la formation des managers pour qu'ils sachent :
 - Adapter la charge de travail et travailler en mode hybride
 - Maintenir une égalité de traitement entre les collaborateurs en présentiel et ceux en télétravail
 - Privilégier les bons réflexes managériaux

Nous comptons sur vous pour prendre en compte nos revendications.

Parce que nous croyons au progrès social, la CFDT-CCI défend un projet plus ambitieux, et rejette ce simulacre d'accord.

 facebook.com/cfdt.cci

 twitter.com/cfdtcci

 www.cfdt-cci.com

Rejoignez la **CFDT-CCI** !

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**